



## INFORMATION A DESTINATION DES ENSEIGNANTS

### - Les textes

La circulaire du 3 août 2020 (BOEN n°32 du 27 août 2020) rappelle que le principe de l'école inclusive et la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves s'inscrivent dans les objectifs généraux de l'École. Il conduit à assurer un accompagnement scolaire adapté aux besoins et possibilités de chaque élève.

### - Pour qui ?

Pour tout élève scolarisé dans une école primaire ou un établissement scolaire public ou privé (sous contrat) qui, compte tenu de son état de santé ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement.

### - Pourquoi ?

Garantir à tout élève la poursuite de ses apprentissages en évitant une rupture dans sa scolarité. Maintenir le lien avec l'établissement scolaire.

Anticiper le retour en classe.

Mettre l'élève face à des exigences scolaires dans une perspective dynamique.

### - Comment ?

L'enseignant ou les enseignants (de l'élève, de l'établissement, ou à défaut un enseignant extérieur) sont missionnés et interviennent à domicile en présence d'un membre de la famille ou dans l'établissement scolaire. L'objectif est de pouvoir intervenir dès le premier jour d'absence voire dans les 48 heures après la demande de la famille. La quotité hebdomadaire moyenne est de 3 heures non consécutives. La durée et les modalités sont fixées par le médecin conseiller technique.

### - Quand ?

Les suivis se font en dehors des temps de service, quel que soit le jour de la semaine.

Les dates et horaires sont fixés selon les disponibilités de l'enseignant, en accord avec la famille.

En premier lieu, sont pris en compte l'état de santé de l'élève et ses possibilités.

### - Par qui ?

**Les enseignants des écoles, des collèges et des lycées volontaires sont invités à se faire connaître à la coordonnatrice de l'Apadhe en précisant le secteur géographique où ils souhaitent intervenir.** La rémunération est effectuée en heures supplémentaires effectives (HSE).

### - La procédure

La famille effectue une demande (assortie d'un certificat médical explicite) au moyen du formulaire académique et du certificat médical complémentaire disponibles sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à l'organisation, elle peut joindre la coordonnatrice :

Catherine LECARPENTIER  
Coordonnatrice de l'Apadhe du Rhône  
☎ : 06 34 55 11 02 – 04 72 80 67 22  
Mél : [ce.ia69-apad@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-apad@ac-lyon.fr)